

# **Le Grand Carême, un deuil en l'absence du Christ**

## **Le jeûne entre esprit et lettre**

L'origine du jeûne du Grand Carême est le jeûne total observé aux II<sup>e</sup> et III<sup>e</sup> siècles le Vendredi-Saint et le Samedi-Saint. Ce jeûne de deux jours signalait l'absence du Christ, entre sa mort et sa résurrection. On y voyait une conformité à la situation décrite par ces paroles de Jésus : « *Les amis de l'époux peuvent-ils mener le deuil tant que l'époux est avec eux ! Viendront des jours où l'époux leur sera enlevé et alors ils jeûneront* » (Matthieu 9 :15).

Cette signification du jeûne comme un **deuil** à cause de l'absence du Christ n'est peut-être pas très familière aux chrétiens modernes, et c'est là pourtant la raison la plus *intime*, la plus *profonde*, la plus *émouvante* que nous ayons de jeûner.

Vers la fin du III<sup>e</sup> siècle, la **Didascalie** mentionne un jeûne de six jours, pendant la Semaine Sainte.

Au IV<sup>e</sup> siècle, nous trouvons un jeûne de quarante jours établi à Jérusalem, en mémoire du jeûne de Jésus dans le désert. La pèlerine Etheria (appelée aussi Egérie, Aetheria) et saint Cyrille de Jérusalem font mention de cette quarantaine.

Vers l'an 400, les **Constitutions Apostoliques** prescrivent le jeûne quadragésimal (relatif au Carême) depuis le matin jusqu'à trois/quinze heures de l'après-midi (none) ou jusqu'au soir. Il s'agit, pendant la journée, de s'abstenir de tout aliment. La manducation de la viande et l'usage des laitages et des œufs (*Tyrophagie*), sont interdites. Aux repas, l'usage d'aliments secs (*Xérophagia*) est seule autorisée. L'usage du poisson et du vin donne lieu à des interprétations assez flottantes.

Les Constitutions, parlant du jeûne en général, disent : « *si votre santé le permet...* ». Telle est la forme sous laquelle Basile, Chrysostome, Augustin ont connu le Grand Carême : encore semble-t-il qu'ils aient donné des conseils, plutôt que des préceptes rigoureux.

Le Concile in Trullo, en 692, parle des sept semaines de Grand Carême comme étant d'un usage général en Orient. L'observance du Grand Carême est bien établie dans l'Eglise grecque aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles.

Il est difficile de discerner, dans la tradition relative au jeûne du Carême, ce qui est d'origine et d'inspiration monastiques et ce qui est destiné à être observé par les laïcs. Beaucoup de ceux-ci observent un jeûne assez strict pendant tout le Grand Carême. La plupart observent un Carême adouci, mitigé. Certains jeûnent pendant la première semaine du Grand Carême et pendant le Semaine-Sainte.

Quelle valeur exacte ont les prescriptions relatives au Grand Carême ? Elles valent ce que valent les documents qui les contiennent. Il est évident qu'un texte apocryphe, comme les soi-disant Constitutions

Apostoliques, composées vers le Ve siècle, n'ont aucunement l'autorité qu'auraient des textes provenant authentiquement des Apôtres ou une décision prise par un Concile Œcuménique.

L'Eglise Orthodoxe, en général, donne des *directives* plutôt que des prescriptions littérales. Elle indique des *buts*, elle montre des *modèles*, elle dit *ce à quoi nous devons tendre* ; mais, comme (à l'inverse de l'Eglise Romaine/ Catholique) l'Eglise Orthodoxe n'a pas des autorités humaines qui puissent accorder des dispenses, elle laisse chaque conscience juge de ce que, en présence d'une tradition devenue règle, l'adaptation aux circonstances personnelles commande ou permet.

En matière de jeûne, il faut distinguer *l'esprit* et la *lettre*. Quelqu'un qui s'abstiendra de viande, mais mangera des poissons rares ou suivra un régime végétarien raffiné et coûteux pourra demeurer fidèle à la lettre, et cependant ne sera pas fidèle à l'esprit du jeûne. Quelqu'un qui mangera les viandes les plus ordinaires, celles qui coûtent moins que les poissons ou la plupart des légumes, et qui s'abstiendra de toute cuisine recherchée, violera peut-être la lettre, mais restera dans l'esprit du jeûne.

D'autre part, le jeûne alimentaire n'a pas de valeur s'il n'est pas accompagné d'observances plus importantes.

D'après :

Moine de L'Eglise D'Orient *L'An de Grâce du Seigneur* tome 2, Editions An-Nour Page 166-167.